

**DÉCISION**

**VU** l'accord unanime du Conseil municipal pour procéder à un vote à main levée,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉSIGNE** les représentants comme suit :

| Nombre de votants | Nombre de suffrages exprimés | Majorité absolue | Proposition de noms COMMISSAIRES TITULAIRES  | Proposition de noms COMMISSAIRES SUPPLEANTS   | Nombre de voix |
|-------------------|------------------------------|------------------|--|---|----------------|
| 28                | 28                           | 15               | Miguel CHARRIER<br>Gérard MILCENDEAU<br>André RICOLLEAU<br>Jean-Yves GABORIT<br>Dalila LAIDOUNI<br>Marie-Claire BRETHER CHAILLOU<br>Yves MATHIAS<br>Gwenola BONNIN | Bernard PONTREAU<br>Bernard POUVREAU<br>Jean-Claude BOUTOLLEAU<br>Magali NAULLEAU<br>Sébastien BARREAU<br>Eddy THIBAUD<br>Céline VRIGNAUD<br>Vincent HOREAU | 28             |
|                   |                              |                  | Jacques PAJOT<br>Daniel CAILLAUD<br>Christian BILLON<br>Bernard PADIOLLEAU<br>Jacky BETHUS<br>Jean-Claude NAULLET<br>France RONDEAU<br>Thierry MILCENT             | Pascal PORTOLLEAU<br>Alain ROUSSEAU<br>Guy BONNIN<br>Marc GUYON<br>Michel COURANT<br>Vincent GUITTONNEAU<br>Céline CHAMPION<br>Jocelyne RONDELET            |                |

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le trois juillet deux mille vingt.

**Le Maire**



**Véronique LAUNAY**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 30/07/2020

ET DE LA PUBLICATION,

LE 31/07/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

# DÉLIBÉRATION du Conseil

## Ville de Saint-Jean-de-Monts



Le deux juillet deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

**Etaient présents :**

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent

**Absente et avait donné procuration :**

Mme MILCENT Anne

**A été élue secrétaire :** Mme RIVIÈRE Amélie

Direction générale des services

### DÉLIBÉRATION N°2020\_028 DU 02/07/2020

**OBJET : Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)**

**VU** le code général des impôts (CGI) et notamment son article 1650 ;

**Rapporteur :** Gérard MILCENDEAU, adjoint au Maire

#### EXPOSÉ

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID est composée de 9 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par la direction des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil municipal est invité à créer la commission communale des impôts directs, dite CCID, et à établir la liste des 32 contribuables susceptibles d'être désignés commissaires titulaires ou suppléants.